

LOI SUR L'ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS

R-012-2022

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2022-05-25

ARRÊTÉ SUR L'EXONÉRATION DE L'IMPÔT FONCIER—Modification

En vertu de l'alinéa 74(1)a) de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers* et de tout pouvoir habilitant, le ministre des Finances prend le règlement ci-après portant modification de l'*Arrêté sur l'exonération de l'impôt foncier*.

1. Le présent arrêté modifie l'Arrêté sur l'exonération de l'impôt foncier, R.R.T.N.-O 1990, ch. P-9.

2. (1) L'alinéa 1d) est modifié par remplacement de « utilisé comme établissement de santé en conformité avec la *Loi sur les services d'assurance-hospitalisation des Territoires du Nord-Ouest* » par la « utilisé par un établissement de santé au sens de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux* ».

(2) L'alinéa 1e) est modifié par remplacement de « hôpital » par « établissement de santé ».

(3) L'alinéa 1f) est modifié par remplacement de « orphelinat ou d'un foyer de groupe en conformité avec la *Loi sur la protection de l'enfance* » par « établissement d'aide à l'enfance au sens de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* ».

(4) Les alinéas 1h) et i) sont modifiés par remplacement à chaque occurrence de « des Territoires du Nord-Ouest » par « du Nunavut ».

Entrée en vigueur

3. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le présent arrêté entre en vigueur à la date de l'enregistrement du présent règlement par le premier conseiller législatif en vertu de la *Loi sur la législation*.

(2) Le paragraphe 2(2) entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de l'article 93 de la *Loi sur la santé mentale*, L.Nun. 2021, ch. 19.